AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 juillet 2026

Vérifier une autorisation

Que vous soyez démarché, que vous souhaitiez placer votre argent chez un courtier en ligne, ou encore contacter un conseiller en investissements financiers, il est important de vérifier l'agrément de votre interlocuteur et des produits qu'il vous propose. Voici comment le faire en pratique.

Lorsque l'on vous propose un produit ou un titre financier, votre interlocuteur peut être une entreprise d'investissement, un conseiller en investissements financiers, une banque, un assureur, une société de gestion, un conseiller en investissement participatif. Ces personnes ou sociétés doivent toutes justifier d'un agrément ou d'une habilitation en France.

S'assurer de l'existence d'une autorisation est une première étape dans votre démarche de vérification mais ne vous dispense pas de vous renseigner sur la société et les produits que la société propose. Vous pouvez aussi vous assurer qu'elle ne figure pas sur les listes noires URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde] de l'AMF répertoriant les sites non autorisés ou non enregistrés.

Comment savoir si une société vous proposant des placements est agréée ?

Pour vous proposer des services d'investissement, toute société, française ou étrangère, doit être enregistrée comme « prestataire de services d'investissement » ou PSI (entreprise d'investissement, banque, courtier en ligne) et répertoriée sur l'annuaire Regafi URL = [https://www.regafi.fr/spip.php?rubrique1].

Pour vérifier si un prestataire de services d'investissement est agréé, sur Regafi :

- saisissez la « raison sociale » du site Internet dans la barre de recherche, c'est-à-dire le nom de la société qui gère le site internet (le nom du site n'est parfois qu'une marque commerciale). Vous pouvez la trouver dans les mentions légales du site ou à la rubrique contact ;
- vous pouvez approfondir votre recherche en ajoutant d'autres critères : par exemple, le code CIB (code interbancaire à 5 chiffres attribué par l'ACPR aux établissements de crédit agréés en France ou à Monaco).

Attention aux usurpations d'identité sur Regafi !

Faites bien attention lors de votre vérification : des escrocs se font passer pour des prestataires autorisés, en empruntant le nom de sociétés présentes sur le registre Regafi (ou en s'attribuant un nom très proche), qui la plupart du temps ne proposent même pas le placement cité. Ces usurpateurs vont insister pour vous faire vérifier leur présence sur l'annuaire Regafi afin de tenter de vous prouver leur « bonne foi ». La différence se joue par exemple à une lettre en plus dans le nom ou l'adresse internet du site. La seule vérification de la présence d'une société sur les registres officiels n'est donc pas toujours suffisante.

Comment savoir si un conseiller en investissements financiers est autorisé ?

Si une personne vous propose des placements financiers et se présente comme un conseiller en investissements financiers URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-conseillers-en-investissements-financiers-cif] (CIF), elle devra être immatriculée dans le registre unique tenu par l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance). L'Orias recense l'ensemble des intermédiaires en assurance, banque et finance, autorisés à donner un conseil sur des contrats d'assurance, des opérations de banque, notamment des crédits, des services de paiement et des instruments financiers.

Pour vérifier si un CIF est habilité, sur le site internet de l'Orias URL = [https://www.orias.fr/] :

- entrez le nom du CIF (le CIF peut être une personne physique ou une société), puis lancez la recherche ;
- cette recherche peut être approfondie avec un nom de ville ou une adresse ;

— vérifiez que la mention « INSCRIT » est indiquée en face de l'agrément du CIF.

Comment savoir si un démarcheur financier est autorisé à agir ?

Si vous êtes démarché URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/choisir-un-professionnel/demarcheurs/demarchage-financier-que-faut-il-savoir] et par exemple incité à acheter ou souscrire des produits financiers, chez vous ou dans tout autre lieu non destiné à la commercialisation de produits financiers, vérifiez que la personne en face de vous ou au téléphone est autorisée à le faire.

Les personnes (morales ou physiques) autorisées à pratiquer du démarchage bancaire ou financier (par exemple une banque) peuvent désigner l'un de leurs salariés ou mandater une tierce personne pour démarcher les clients potentiels. Ces démarcheurs ont l'obligation d'être titulaire et de présenter une carte de démarchage. Tout démarcheur doit également communiquer à la personne démarchée son nom et adresse personnelle, ainsi que ces mêmes informations s'agissant de la société pour laquelle il agit.

Vérifiez ces informations directement auprès de la personne (physique ou morale) pour le compte de laquelle le démarcheur agit.

Avertissement : de nombreux intermédiaires financiers non agréés agissent auprès des particuliers en France. Veillez à toujours vérifier l'agrément de la personne ou de la société qui vous démarche et vous propose un produit ou un titre financier. En marge de cet univers réglementé, certaines offres, derrière des apparences séduisantes, peuvent s'avérer particulièrement risquées voire cacher des arnaques.

Comment savoir si un organisme de placement collectif (OPC) est agréé ?

L'AMF agrée les créations d'OPC (fonds et sicav), après avoir entre autres vérifié l'information délivrée aux porteurs, et assure un suivi de ces produits tout au long de leur vie, notamment lors de modifications (fusion, liquidation, mutation, stratégie d'investissement, profil de risque et de rendement, etc.).

Pour vérifier si un OPC est agréé, sur la base GECO URL = [https://geco.amf-france.org/Bio/?formId=GECO] en recherchant son nom. Vous pouvez aussi rechercher par le nom de la société de gestion qui gère le placement.

Crypto-actifs : comment savoir si une société est bien autorisée ?

Pour investir dans des crypto-actifs, aussi appelés « crypto-monnaies » dans le langage courant, vous devez passer par un prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA).

Vérifiez qu'une plateforme de « crypto-monnaies » est autorisée en consultant la liste blanche des PSCA URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-blanches] qui répertorie les prestataires autorisés par l'AMF, ou par une autorité d'un autre pays de l'Union européenne, à fournir ses services en France.

Afin d'être sûr de ne pas tomber sur une arnaque, privilégiez les sociétés présentes sur liste blanche.

Consultez cet article URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/choisir-un-professionnel/investir-en-crypto-monnaies-quel-professionnel-choisir] pour en savoir plus sur les sociétés pouvant vous proposer des investissements en crypto-actifs.

Comment savoir si une plateforme de *crowdfunding* est autorisée ?

Si vous investissez sous la forme de titres financiers ou de crédits/prêts avec contrepartie, la plateforme de *crowdfunding* doit disposer du statut européen de prestataire de services de financement participatif (PSFP).

Avant d'investir, consultez la liste des plateformes autorisées par l'AMF URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-blanches?page=0&conditions%5Bcategorie%5D=624], et/ou celle des plateformes autorisées par un autre pays de l'Union européenne URL = [https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_upreg] et disposant du « passeport européen » qui leur permet de fournir leurs services en France (attention, cette liste est accessible uniquement en anglais).

Les plateformes de financement participatif proposant leurs services en France sans être autorisées sont susceptibles de figurer sur les listes noires de l'AMF URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/proteger-son-epargne/listes-noires-et-mises-en-garde].

Si vous investissez sous la forme de crédits/prêts sans contrepartie, la plateforme de crowdfunding doit disposer du statut français d'intermédiaire en financement participatif (IFP) et être immatriculée au registre de l'Orias URL = [https://www.orias.fr/].

Les listes noires de l'AMF : un autre outil de vérification

- L’AMF publie régulièrement sur son site une liste noire des sites Internet et des entités proposant en France, sans en avoir le droit, des investissements sur le Forex, les options binaires, les biens divers et les produits dérivés sur crypto-actifs.
- Pensez à vérifier que la société vous proposant un placement financier n’est pas présente sur cette liste.
- Attention : ce n’est pas parce qu’un site est absent de la liste noire qu’il est forcément autorisé ! Cette liste est non exhaustive car de nouveaux acteurs non autorisés apparaissent fréquemment.
- Suivez aussi les mises en garde prononcées par l’AMF à l’encontre des sociétés ou personnes ne respectant pas la réglementation.

En savoir plus

- Listes noires de l'AMF
- Mises en garde de l'AMF

Quelles sont les obligations de mon interlocuteur ?

En fonction de son statut et des placements qu'il vous propose, le professionnel avec lequel vous êtes en contact doit respecter un certain nombre d'obligations. Notre outil vous aide à faire les vérifications nécessaires.

Je vérifie avant d'investir

UN DOUTE, UNE QUESTION ?

- Contactez AMF Epargne Info Service

+33 (0)1 53 45 62 00

Mots clés PROTECTION DE L'ÉPARGNE | ARNAQUES

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARTICLE | ARNAQUES

12 février 2026

Eviter les arnaques

GUIDE ÉPARGNANT | PLACEMENTS COLLECTIFS

27 novembre 2017

Pourquoi et comment investir en fonds et Sicav ?

ARTICLE | BIEN INVESTIR

09 juillet 2015

En cas de problèmes

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02